

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.013**Séance du **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 10 février 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**Objet : Protocole d'accord transactionnel – Monsieur Thierry CHATRON**

Le 27 novembre 2025, Monsieur Thierry CHATRON, agent de la commune, a subi un dommage matériel consistant en la détérioration de ses lunettes personnelles lors de l'exercice de ses fonctions.

Ces lunettes ont été acquises en novembre 2022 pour un montant de 325,00 € TTC.

La commune et Monsieur Thierry CHATRON s'entendent pour régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Un abattement pour vétusté de 10% par an est appliqué, le montant de l'indemnité transactionnelle est fixé à la somme de 227,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour  
et 1 abstention (Valérie GUGLIOTTA)

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** la signature de ce protocole transactionnel,**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du protocole d'accord transactionnel à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 février 2026  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

23/02/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.